

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-088

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs assainissement collectif
2026**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

ASSAINISSEMENT

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAYE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Considérant que le budget de l'Assainissement de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ;

Considérant que ces tarifs s'entendent hors taxe et que les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Assainissement 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025



Le Président,
Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Proposition 2026

	PROPOSITION 2026
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
<ul style="list-style-type: none"> Le service Assainissement collectif a un tarif binôme "Redevance Assainissement Collectif" s'appliquant à tous les abonnés, composé d'une part fixe, dite "abonnement" et d'une part variable correspondant à leur consommation d'eau potable, à défaut de compteur spécifique mesurant les volumes rejetés et dont la conformité et le fonctionnement sont reconnus par Roannaise de l'Eau 	
<ul style="list-style-type: none"> L'usager est redevable de la redevance Assainissement collectif (part fixe et part variable) dès lors qu'il est raccordable au réseau d'assainissement collectif, c'est-à-dire que ce réseau est mis en service. Cette redevance est établie à la façon suivante : 	
<ul style="list-style-type: none"> - en l'absence de dispositif de comptage pour tout ou partie des effluents rejetés dans le réseau public, mais présence d'un dispositif de comptage pour la totalité de sa consommation d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Forfait abonnement annuel d'un compteur d'un diamètre équivalent au diamètre du compteur d'eau - Part variable correspondant au volume de sa consommation d'eau potable. 	
<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence de dispositif de comptage pour tout ou partie des effluents rejetés dans le réseau public et de dispositif de comptage pour tout ou partie de sa consommation d'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> - Forfait abonnement annuel équivalent au forfait annuel d'un compteur de diamètre 12/15 mm - Part variable : application d'un forfait annuel de 90 m3. 	
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'individualisation, le tarif abonnement annuel pour le compteur général est celui correspondant au compteur de diamètre 12/15 mm. 	
ABONNEMENT ANNUEL A L'ASSAINISSEMENT	
<p>Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame de Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sall les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Villemontais, Villerest et Vivans.</p>	
* diamètre 12/15 mm	65,00
* diamètre 20/25 mm	122,00
* diamètre 30 mm	250,00
* diamètre 40/50 mm	551,00
* diamètre 60 mm	944,00
* diamètre 80 mm	1 463,00
* diamètre 100 mm	2 260,00
* pour un compteur de diamètre 150 mm et compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre inférieur ou égal à 60 mm	3 477,00
* pour un ensemble de compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre supérieur à 60 mm	6 067,00
* pour le compteur général en cas d'individualisation, quel que soit le diamètre du compteur	65,00
TARIFS DEGRESSIFS DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	
<p>Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame de Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sall les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Villemontais, Villerest et Vivans.</p>	
* de 0 à 24 000 m3 par an	le m3 1,83
* de 24 001 à 75 000 m3 par an	le m3 1,31
* de 75 001 à 150 000 m3 par an	le m3 1,09
* au-delà de 150 000 m3 par an	le m3 0,93